

Quimper, le 5 mai 2021

**Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports**

n° 21-085

Affaire suivie par :

Brigitte Lozach

T 07 72 50 62 30

brigitte.lozach@ac-rennes.fr

1, boulevard du Finistère

CS 45 003

29558 QUIMPER Cedex

APPEL À PROJETS JEPVA 2021 FINISTÈRE

Actions locales en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Le programme budgétaire « Jeunesse, Éducation Populaire et Vie Associative » (BOP 163) prévoit le financement par l'État, d'actions locales en direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports eu sein de sa direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) a retenu quatre axes structurants, dans son « *Ambition JEPVA, mise en œuvre des politiques JEPVA 2018-2022* » :

- le développement de la vie associative,
- les politiques de l'engagement,
- la gouvernance territoriale en matière de politique de jeunesse,
- la continuité éducative dans les temps et les espaces des jeunes.

Ces axes structurants sont complétés pour l'année 2021, par la directive nationale d'orientation « jeunesse et engagement » :

Dans le champ « jeunesse et éducation populaire », ces orientations se déclinent autour d'une priorité essentielle : l'accompagnement des enfants et des jeunes vers l'autonomie en prenant appui sur le principe de la continuité éducative. En l'occurrence il s'agit de porter une attention forte à ce principe entre les différents temps de vie de l'enfant et de l'adolescent en conservant un haut niveau d'exigence sur la qualité éducative et la sécurité des accueils collectifs de mineurs. Les politiques éducatives territoriales offrant un cadre concerté et équilibré aux différentes initiatives locales qu'elles se situent dans le prolongement des temps scolaires (PEdT et plan mercredi notamment) ou sur la période de vacances.

Dans le champ « engagement » ces orientations, se déclinent selon deux axes essentiels :

- le renforcement et la structuration du tissu associatif en s'appuyant sur le FDVA et les mesures du plan de relance ;
- le développement d'une société de l'engagement en développant la culture de l'engagement chez les jeunes et la mobilisation de la société civile autour de cet enjeu croissant. L'offre de missions de service civique, le déploiement de la réserve civique et la montée en charge du service national universel contribueront à répondre à cette orientation.

Sur la base de ces instructions et des moyens disponibles, il apparaît important d'apporter un soutien financier aux associations et aux collectivités qui mettent en place des actions en faveur de la jeunesse et de l'engagement, en particulier dans les territoires fragilisés ou peu couverts, notamment en secteur urbain/quartiers politique de la ville et en milieu rural/zones de revitalisation rurale et contrat de ruralité.

1. LES STRUCTURES ÉLIGIBLES

- Prioritairement les associations, fédérations ou unions d'associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire (JEP).
- Les associations non agréées JEP qui existent depuis au moins 3 ans (cette aide hors agrément est attribuée pour un exercice et ne peut être renouvelée que 2 fois).
- Les collectivités locales, notamment lorsqu'elles conduisent un projet territorial éducatif en faveur de la jeunesse.

2. LES AXES RETENUS EN 2021 POUR LE FINISTÈRE

- Favoriser le développement personnel des jeunes, leur engagement dans la vie locale notamment, ainsi que leur prise de responsabilités, en accompagnant des projets portés et développés par les jeunes eux-mêmes.
- Promouvoir la participation citoyenne des jeunes et l'éducation à la citoyenneté au travers de projets concrets, favorisant l'autonomie des jeunes, la mixité sociale et de genre, l'égalité filles-garçons, le vivre-ensemble, les valeurs de la République et la laïcité, la transition écologique.
- Proposer des actions de prévention contre toutes les formes de violence ou de discrimination (animations ou formations) et de lutte contre les formes de violence, de discrimination ou de harcèlement entre jeunes.
- Proposer des actions d'information, de sensibilisation et de formation aux usages et risques des outils numériques et des médias, d'internet et des réseaux sociaux, participant au développement de l'esprit critique des jeunes face aux images et à l'information.
- Dans une logique de continuité éducative et d'articulation des différents temps de l'enfant, favoriser le développement qualitatif des loisirs éducatifs notamment dans les accueils collectifs de mineurs (ACM) : entre autres et à titre d'exemple, formations, projets concertés sur le handicap, pratiques numériques, éducation à l'environnement, actions en direction des plus de 12 ans.

Tous les projets doivent prendre en compte l'égalité filles-garçons et plus globalement les valeurs de la République et la laïcité.

3. LES PROJETS EXCLUS

- Les séjours,
- Les dispositifs locaux d'aides ou de bourses aux projets,
- Les actions sur le temps scolaire.

4. ÉVALUATION

Une attention particulière sera portée aux mesures d'évaluation mises en œuvre par le porteur de projet qui devra préciser les méthodes retenues et les indicateurs des résultats attendus.

5. LES DOCUMENTS À TRANSMETTRE

Les projets devront être déposés sous la forme d'un dossier CERFA 12156*05 téléchargeable sur <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Un RIB devra être joint au dossier. IMPORTANT: les informations mentionnées sur l'avis de situation du répertoire SIRENE <https://avis-situation-sirene.insee.fr> et le RIB **doivent être strictement identiques** nom et adresse.

Le descriptif de l'action doit être suffisamment rédigé et détaillé afin d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention au regard des orientations de l'appel à projets.

Toute association ou collectivité subventionnée en 2020 devra joindre à sa demande de subvention le compte-rendu financier¹ qualitatif et quantitatif de l'action sur l'année N-1. Sans ce document, la demande de subvention 2021 sera automatiquement rejetée.

6. LES MODALITÉS FINANCIÈRES

La demande de subvention devra concerner des actions qui se déroulent sur l'année 2021 ou qui débutent en 2021.

Le seuil minimum d'une subvention attribuée au titre du BOP 163 est fixé à 1 000 euros seuil en deçà duquel la demande rejeté.

A titre indicatif, en 2020, la moyenne des subventions attribuées dans le Finistère était de 3 000 euros.

Une attention particulière sera portée aux projets pour lesquels des cofinancements auront été recherchés. Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80% du coût total du budget présenté dans l'imprimé CERFA. Le budget prévisionnel de l'action doit être équilibré et réaliste.

Une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence le montant du concours financier apporté s'il y a lieu.

7. LES MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers seront adressés sur démarches simplifiées avec le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-jepva-2021-finistere>

**La date de limite de dépôt des dossiers est fixée au
vendredi 11 juin 2021**

Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai ne sera pas retenu.